

Commission de Suivi de Site

PICOTY-SDLP à La Rochelle

Point sur la mise en œuvre du PPRT

Réunion du 23 mars 2017



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Point de situation

PPRT approuvé le 26 décembre 2013

Jugement du tribunal administratif de Poitiers du 15 décembre 2016 : rejet de la requête de l'association Respire et de 3 riverains

- Mesures foncières : droit de délaissement ouvert jusqu'au 23 octobre 2021 (art. L.515-16-3 I du CE)
- Travaux de renforcement prescrits des habitations : à réaliser avant le 26 décembre 2021 (art. L.515-16-2 I du CE) pour bénéficier d'un financement

Point de situation – mesures foncières

16 habitations en zone de délaissement

Montant estimé des mesures foncières : 3 474 000 €

Convention de financement signée le 19 décembre 2014

Dernière réunion du comité de suivi : le 18 octobre 2016

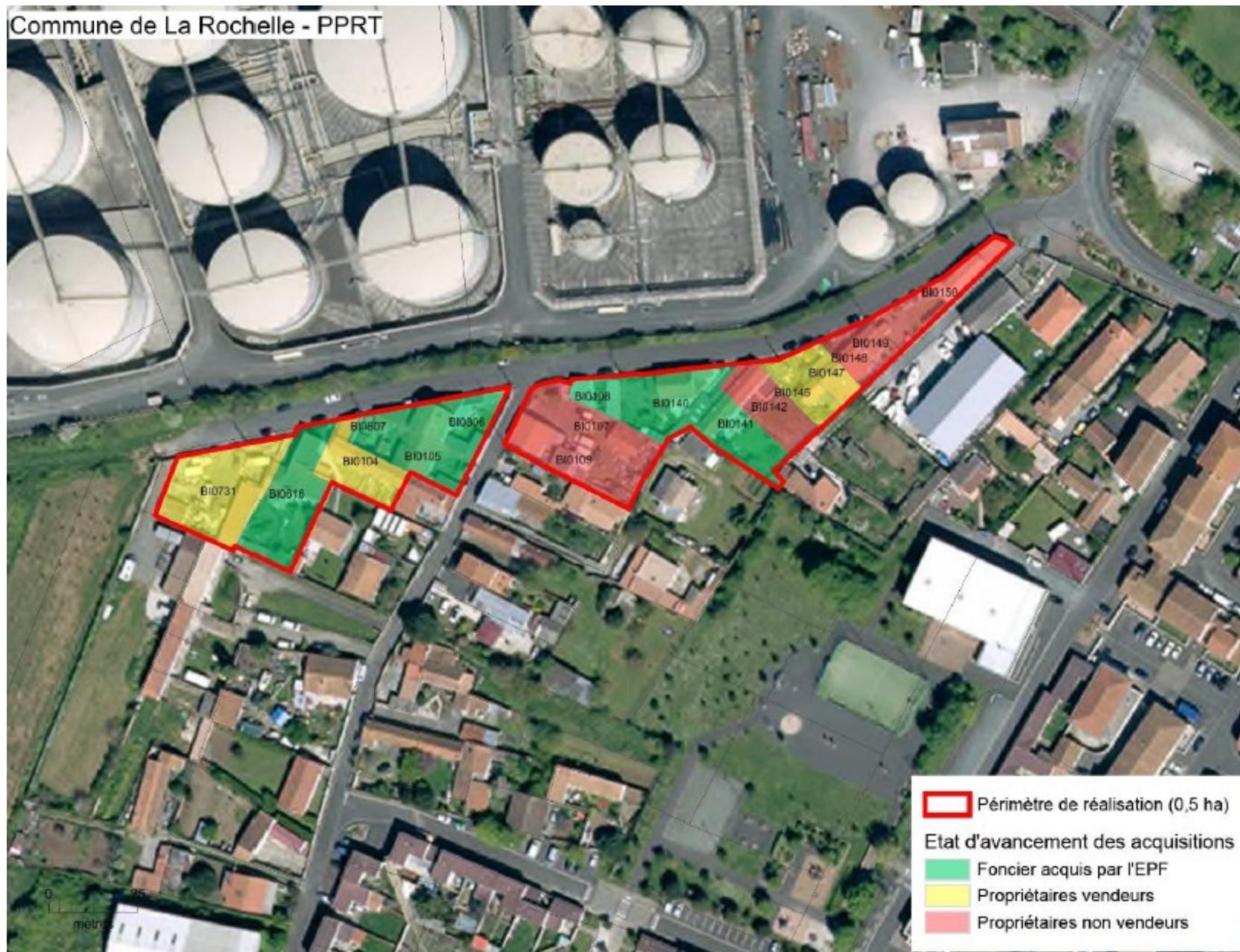
6 propriétés acquises en 2014/2015 et murées

1 propriété acquise en 2016 et non murée, participation financière non encore effectuée

Montant des 7 habitations acquises (hors coût de déménagement et de démolition) : 1 687 800 €

1ere phase de démolition prévue en 2017

Carte des acquisitions des habitations en zone de délaissement



Point de situation – travaux prescrits

Rappel du financement des travaux prescrits

Plafond : 10 % valeur vénale dans la limite de 20 000 euros

Financement :

- 40 % de crédit d'impôt
- 25 % des industriels (répartition à parts égales)
- 25 % des collectivités percevant la contribution économique territoriale (CDA, conseil départemental, conseil régional)
- 10 % des propriétaires

Pour un logement : 8 000 € de crédit d'impôt, 5000€ des exploitants, 5000€ des collectivités et 2000€ à la charge du propriétaire

Point de situation – travaux prescrits

Environ 60 logements privés concernés

Objectif : Mettre en place un accompagnement des riverains via une opération conjointe d'accompagnement « risques technologiques » et amélioration de l'habitat avec l'Anah

Nécessité de s'inscrire dans un projet d'intérêt général (existant ou à créer) et de définir le contour de l'opération

Réflexion autour de la prise en charge des 10 % et de l'avance des 40 % du crédit d'impôt

Convention de financement rédigée par les services de la ville de La Rochelle en cours de signature permettant de payer les travaux déjà réalisés par les propriétaires hors opération d'accompagnement Anah

1 seul propriétaire a fait une demande de financement des travaux prescrits et réalisés

Point de situation – travaux prescrits

Les riverains peuvent engager les travaux de renforcement :

- le bien doit être renforcé conformément aux objectifs de performance déclinés dans le règlement du PPRT (cf tableau et cartes détaillées),
<http://dreal.poitoucharentes.alienor.com/base/pprt/picoty-sdlp/index.html>

- pour déterminer au mieux les travaux de renforcement à mettre en œuvre, un diagnostic technique préalable par un diagnostiqueur formé doit être réalisé (voir site internet national),
<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Mise-en-oeuvre-des-travaux.html>

- les travaux sélectionnés devront être exécutés conformément au diagnostic effectué et les factures du diagnostic et du coût des travaux ensuite adressées à la Mairie qui transmet aux différents payeurs (les sociétés Picoty et SDLP, la CDA de La Rochelle, le conseil départemental et le conseil régional). Le crédit d'impôt est demandé par le propriétaire

***Merci de votre
attention***

Questions

